

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le jeudi six novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 30 octobre 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Catherine GUILLEN-AVEZ, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TARAVEL, Julien BANCEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Nathalie FAURE, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Gérard HEINZ, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Zeina KHAIR-LAFOND, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Philippe MEUNIER, Patrick PUTTEVILS, Pascal MERLE, Marguerite JEGER, Gilles GASCON.

ABSENTS : néant.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Pascal MARION-BOURGEAT (pouvoir à Pierre FAVRE), Patrice MANGEREST (pouvoir à Marie-Jo BASSON).

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

Délibération n° 08.151

Objet : URBANISME : Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Rapporteur : Monsieur LAURENT

(service : Urbanisme et établissements classés)

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et sur les baux commerciaux.

Ce droit d'acquisition prioritaire de la collectivité a été étendu, par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m².

L'objectif de ce droit de préemption est de maintenir la vie et la diversité du petit commerce de proximité dans le centre-ville, pour assurer la vitalité et l'animation commerciale et sociale de ce lieu de rencontre.

Pour maintenir un équilibre et une attractivité commerciale, la Ville a déjà mis en place un ensemble de dispositifs :

- identification au Plan Local d'Urbanisme de linéaires commerciaux et artisanaux stricts,
- renforcement et revitalisation du pôle centre-ville par la réalisation de la ZAC Mozart,
- création d'un poste de manager de centre-ville.

L'instauration de ce droit de préemption est un élément complémentaire d'accompagnement de cette politique commerciale. Elle permet à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte à l'artisanat et au commerce de proximité et de se doter de moyens d'observation et d'action forts.

Les interventions sur le pôle de centralité n'empêchent pas la collectivité d'être vigilante et présente sur les polarités commerciales d'autres quartiers, notamment par un travail avec les partenaires, les opérateurs, promoteurs, constructeurs et aménageurs.

Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 prévoit les modalités applicables à la délimitation du périmètre d'intervention, à l'exercice du droit de préemption et à la rétrocession des biens préemptés.

En effet, la procédure prévoit que la collectivité, qui n'a pas vocation à garder les baux, fonds ou terrains préemptés et doit les rétrocéder dans le délai d'un an à compter de l'acquisition, recherchera un repreneur intéressant pour la dynamique commerciale et artisanale.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Il se délimite comme suit, selon le plan ci-joint :

- avenue de la Gare, façades de part et d'autre de la voie,
- ensemble du secteur "centre" identifié au PLU par un périmètre renvoyant au plan 2000^{ème} (notamment : boulevard Edouard Herriot, rue du Docteur Gallavardin, rue Aristide Briand / route d'Heyrieux, rue Anatole France, rue Henri Maréchal, ...),
- rue Aristide Briand, façades sud en contact avec le secteur "centre" défini ci-dessus,

- rue Henri Maréchal, tronçon au nord du boulevard Edouard Herriot, façades de part et d'autre de la voie,
- boulevard François Reymond, façades de part et d'autre de la voie,
- place de l'ancienne mairie, façades autour,
- Grande rue, depuis le n° 7 inclus jusqu'à la rue Berlioz, façades de part et d'autre de la voie (linéaire commercial identifié au PLU).

Un registre sera ouvert en mairie et mis à disposition du public, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit de préemption ainsi que les noms des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers auxquels le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial ont été cédées.

Ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire et opposable, c'est-à-dire après transmission en Préfecture, insertion dans deux journaux et affichage en mairie durant un mois.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'instauration d'un tel périmètre et suite aux avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, je vous propose, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le périmètre d'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et sur les baux commerciaux, tel que défini ci-dessus et repris sur le plan ci-joint ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- de dire que les dépenses relatives à la publication dans les journaux seront imputées à l'article 6231.

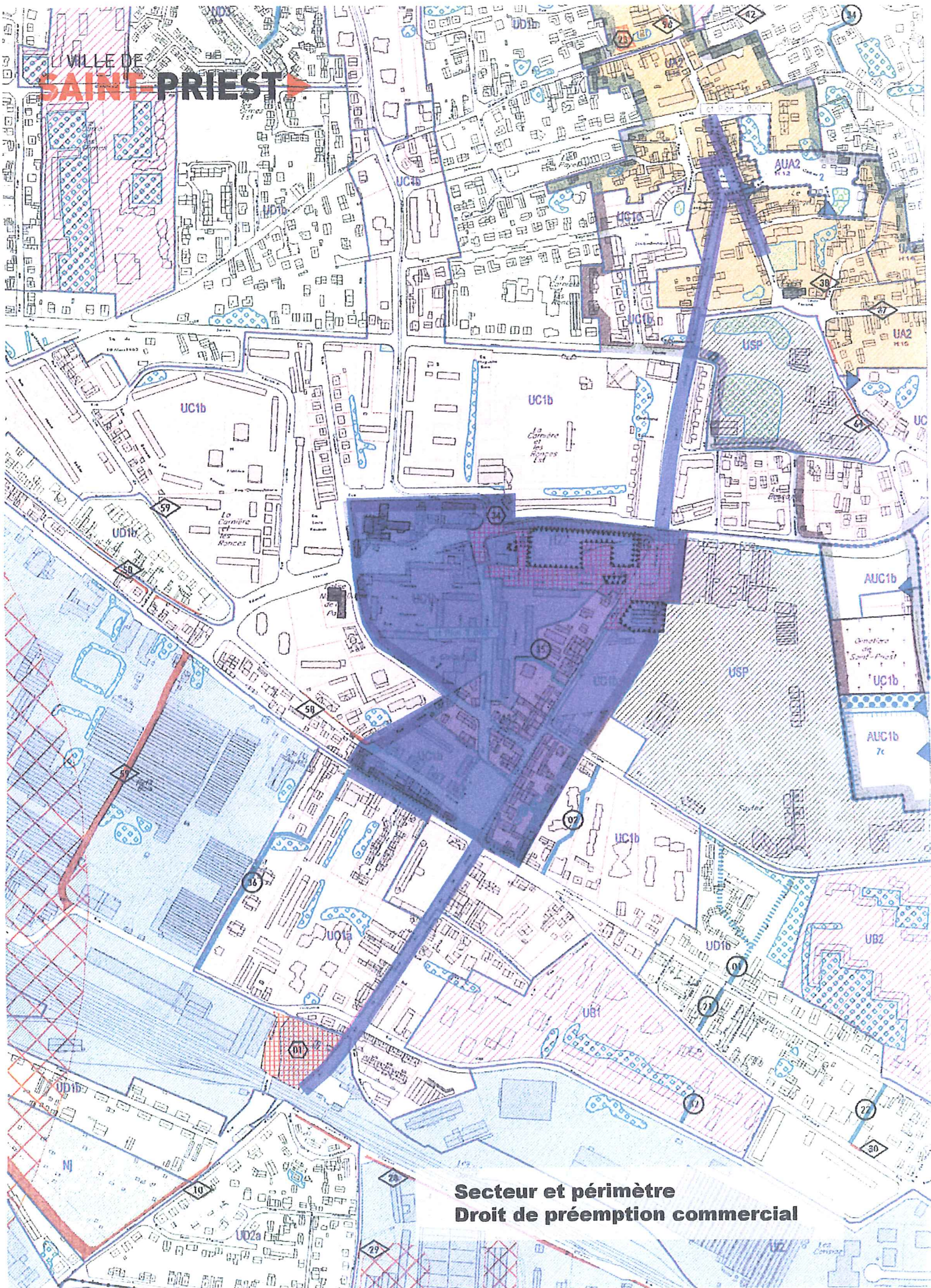
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
L'Attaché principal,




Michèle WALDACK

VILLE DE
SAINT-PIERRE



**Secteur et périmètre
Droit de préemption commercial**